

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**" ANCIEN SITE ARCELOR DE**  
**LAUDUN L'ARDOISE –**  
**PROJET CRASSIER "**  
**GARD (30)**



**PIECE A :**  
**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**(OCTOBRE 2018)**

---

**COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE**



**Signature et cachet du  
Demandeur**

**Signature et cachet de  
l'Architecte**

**Signature et cachet de la  
Mairie**

**Maître d'Ouvrage**

RES S.A.S  
330 Rue du Mourelet  
Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Centrale de Production d'Électricité Solaire  
« ANCIEN SITE ARCELOR DE LAUDUN-L'ARDOISE  
- PROJET CRASSIER »**

**COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE (30290)**

**Maître d'œuvre**

Michel ESCANDE  
Architecte D.E.S.A. – Architecte du Patrimoine  
87 rue Joseph VERNET  
84000 AVIGNON  
Tel : 04 90 82 54 97 – Port : 06 62 48 54 97

## COMPOSITION DU DOSSIER

<b>1. FORMULAIRE CERFA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE .....</b>	<b>4</b>
1.1. FORMULAIRE CERFA (N° 13409*06) .....	4
1.2. DÉLÉGATION DE SIGNATURE .....	6
<b>2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>8</b>
2.1. LE GROUPE RES EN FRANCE .....	8
2.2. EXTRAIT KBIS DE RES .....	16
<b>3. ATTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIÉTAIRES À DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.....</b>	<b>18</b>
3.1. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER.....	18
.....	19
3.2. LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES.....	20
<b>4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE .....</b>	<b>21</b>
4.1. (PC1) PLAN SITUATION AU 1/100 000 <sup>ÈME</sup> .....	21
4.2. (PC1) PLAN SITUATION AU 1/25 000 <sup>ÈME</sup> .....	23
<b>5. (PC2) PLANS DE MASSE .....</b>	<b>25</b>
5.1. (PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/ 2 000 <sup>ÈME</sup> .....	25
5.2. (PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/ 2 000 <sup>ÈME</sup> .....	27
5.3. (PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGÉ AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ERDF AU 1/ 25 000 <sup>ÈME</sup> .....	29
<b>6. (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES .....</b>	<b>31</b>
<b>7. (PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET .....</b>	<b>33</b>
7.1. (PC4) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS .....	33
7.2. (PC4) PRÉSENTATION DU PROJET.....	34
7.2.1. <i>Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "ANCIEN SITE ARCELOR DE LAUDUN L'ARDOISE – PROJET CRASSIER »</i> .....	34
7.2.2. <i>Les éléments constitutifs du projet</i> .....	35
7.3. (PC4) DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	36
7.3.1. <i>Structures de livraison</i> .....	36
7.3.2. <i>Sous stations de distribution</i> .....	36
7.3.3. <i>Clôtures</i> .....	36
7.3.4. <i>Panneaux photovoltaïques</i> .....	37
7.3.5. <i>Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site</i> .....	37
7.3.6. <i>Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension</i> .....	37
7.3.7. <i>Chemins d'accès</i> .....	37
7.3.8. <i>Espaces libres et plantations</i> .....	37
7.3.9. <i>Traitement du risque Incendie</i> .....	37
7.4. (PC4) RÉSUMÉ DES SURFACES DE PLANCHER DE LA CENTRALE SOLAIRE .....	38
<b>8. (PC4) NOTICE PAYSAGÈRE (PIÈCE C JOINTE).....</b>	<b>39</b>
<b>9. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES .....</b>	<b>40</b>
(PC5) STRUCTURE(S) DE LIVRAISON, SOUS-STATION DE DISTRIBUTION, SCHÉMA DES STRUCTURES PORTEUSES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, CLÔTURE ET PORTAIL .....	40

<b>10. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN.....</b>	<b>42</b>
<b>11. (PC11) ÉTUDE D'IMPACT ET (PC11-2) (PIÈCE B JOINTE).....</b>	<b>44</b>
<b>12. (PC12) ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES.....</b>	<b>45</b>
<b>13. PLAN DE SYNTHÈSE .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXES : RETOUR DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>48</b>
✓ SDIS .....	49
✓ DSAE.....	50
✓ DGAC.....	51
✓ GRT GAZ.....	52
✓ ORANGE.....	53
✓ RTE .....	54

**Le projet photovoltaïque global s'étend sur 3 zones dénommées : Crassier, Plateforme et Bassins à Poussières. Cette demande de permis de construire porte sur la zone Crassier. L'Étude d'Impact est unique et globale et analyse le projet d'ensemble. Cette Étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la MRAe auquel RES a répondu.**

---

## 1. FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

### 1.1. Formulaire CERFA (N° 13409\*06)



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

**cerfa**  
N° 13409\*06

Formule de demande de permis de construire et/ou de permis d'aménager pour permis d'aménagement spécifique cerfa N° 13409

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**

Madame     Monsieur

Nom :

Prénom :

**Date et lieu de naissance**

Date :

Commune :

Département :

Pays :

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : RES

Raison sociale : RES SAS

N° SIRET : 4 2 3 3 7 9 3 3 8 0 0 0 3 5    Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : GUERARD

Prénom : Matthieu

### 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse : Numéro : 330**

**Voie : Rue du Mourelet**

**Lieu-dit : ZI de Courtine**

**Localité : AVIGNON**

**Code postal : 8 4 0 0 0** BP :

**Cedex :**

**Téléphone : 0 4 3 2 7 6 0 3 0 0**

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

**Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :**

**Division territoriale :**

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :**    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : ROSIQUE

Prénom : anna

**OU raison sociale : RES**

**Adresse : Numéro : 330**

**Voie : rue du Mourelet**

**Lieu-dit : ZI de Courtine**

**Localité : Avignon**

**Code postal : 8 4 0 0 0** BP :

**Cedex :**

**Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :**

**Division territoriale :**

**Téléphone : 0 4 3 2 7 6 8 2 3 0**

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** fr-solaire@res-group.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : chemin de l'Ardoise

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LAUDUN L'ARDOISE

Code postal : 30290 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A Z Numéro : 64 \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 241 798

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements



**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : ESCANDE

Prénom : Michel

Numéro : 87

Voie : Rue Joseph Vernet

Lieu-dit :

Localité : AVIGNON

Code postal : 84000 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17 911

Conseil Régional de : Provence Alpes Côte d'Azur

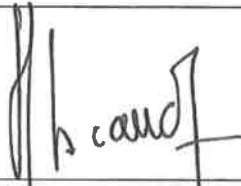
Téléphone : 0490825497 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @ escandearchitecte.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

**AGENCE ESCANDE**

SAS d'architecture

87, rue Joseph Vernet - 84000 AVIGNON

tél. 04 90 82 54 97 - port. 06 62 48 54 97

Email : contact@escandearchitecte.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité.

Implantation de :

- 3 structures de livraisons (d'une surface de plancher totale de 94.5m<sup>2</sup>)
- 4 sous-stations de distribution (d'une superficie de plancher totale de 204 m<sup>2</sup>),
- un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs supports,
- une clôture d'enceinte (d'une hauteur maximale de 2m).

Une description plus détaillée figure dans la Pièce A, aux chapitres 7 (PC4) et 9 (PC5) ainsi que dans la notice paysagère (PC4 - Pièce C) et l'Etude d'Impact (PC11 - Pièce B).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 60 kVA triphasé

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : **5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie	0	298.5	0	0	0	298.5
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	0	298.5	0	0	0	298.5

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**9 - Engagement du (ou des) demandeurs**J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Avignon

Le :

27/09/18

**RES SAS**

au capital de 10.816.792 €

Z.I. De Courtine

330, rue du Mourellet

F - 84000 AVIGNON

Tél. : +33 (0)4 32 76 03 00

Fax : +33 (0)4 90 39 08 68

Email : info.france@res-group.com

Siret 423 379 338 00035

RC: Avig. 379 338

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  4  0    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 108.584.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  5  3    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 32.504.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  5  4    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 486.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  5  0    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 10.786.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  5  1    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 65.632.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  5  2    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12.845.....

Préfixe :    Section :  A  Z  Numéro :  6  1    
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 19.633.....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 492.268.....



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) <sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement** renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ?.....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		298,5	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 49 964 ..... m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date  
27/09/2018

Nom et Signature du déclarant  
ROSIQUE

#### RES SAS

au capital de 10.816.792 €

Z.I. De Courtine

330, rue du Mourelat

F - 84000 AVIGNON

Tél. : +33 (0)4 32 76 03 00

Fax : +33 (0)4 90 39 08 68

Email : info.m.nice@res-group.com

Siret : 370 511 135

## 1.2. Délégation de signature



### DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de RES SAS,

à

Madame Anna Rosique, en sa qualité de Responsable Projets Solaires

Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Anna Rosique, en sa qualité de Responsable Projets Solaires (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société, et des sociétés de projet filiales de la Société dont Matthieu Guérard est un représentant légal et pour lesquelles une délégation spécifique sera établie au cas par cas :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt mille (20.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ;
2. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année ;
3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
  - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
  - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure),
  - c. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande de permis de construire, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, dossier de demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

1

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 €uros  
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



5. Toute demande d'examen au « cas par cas » auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour la réalisation d'évaluation environnementale.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le Service Juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le Directeur Solaire, le Directeur Général Adjoint en charge du *Business Development* ou le Directeur Général.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon,

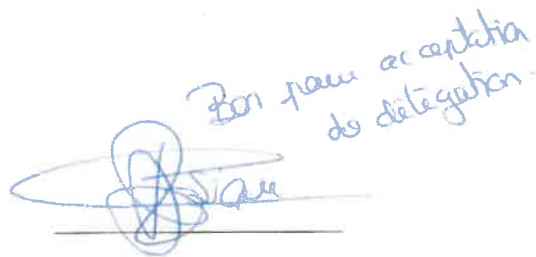
Le 26 juillet 2017,

En deux exemplaires originaux.

---

**Matthieu Guérard**  
Directeur Général

---

**Anna Rosique**  
Responsable Projets Solaires  
« Bon pour acceptation de délégation »

2

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 Euros  
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



## 2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### 2.1. Le groupe RES en France

**Dénomination Sociale :** RES S.A.S

**Nom Commercial :** RES

**Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

**Président :** M. Jean-Marc ARMITANO

**Directeur Général :** M. Matthieu GUERARD

**Adresse :** 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

**Téléphone :** 04.32.76.03.00 - **Mail :** [info.france@res-group.com](mailto:info.france@res-group.com)

RES est une société par actions simplifiée, au capital de 10 816 792 €.

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par le groupe britannique Renewable Energy Systems (RES).

En France, RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association entre deux partenaires : Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et Renewable Energy Systems (RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site.

La société capitalise aujourd'hui toutes les expertises et les retours d'expérience pour développer et construire des projets d'énergie renouvelable de qualité, de faible impact environnemental et contribuant à ce que la France respecte ses engagements au sein de la Communauté Européenne.

Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux Dijon et Béziers, RES emploie aujourd'hui plus de 180 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociétale (RSE). Elle se concrétise par la mise en place de plans d'action pour la protection de l'environnement dans chacun de ses projets, par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

---

### Nos réalisations

RES est à l'origine de **plus de 700 MW** de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont **123 MW** qu'elle exploite pour son propre compte et **380 MW** qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Ces parcs totalisent une production annuelle d'environ **1,79 terawattheures**, capable d'alimenter en électricité plus de **378 000 foyers** et permettent d'économiser l'émission de **123 000 tonnes de CO2** dans l'atmosphère chaque année.

Forte de son expérience dans le domaine éolien, RES a étendu son activité vers le développement de centrales solaires photovoltaïques au sol avec deux premiers sites dans l'Aude pour une puissance de **17 MWc**.

### Notre portefeuille en développement

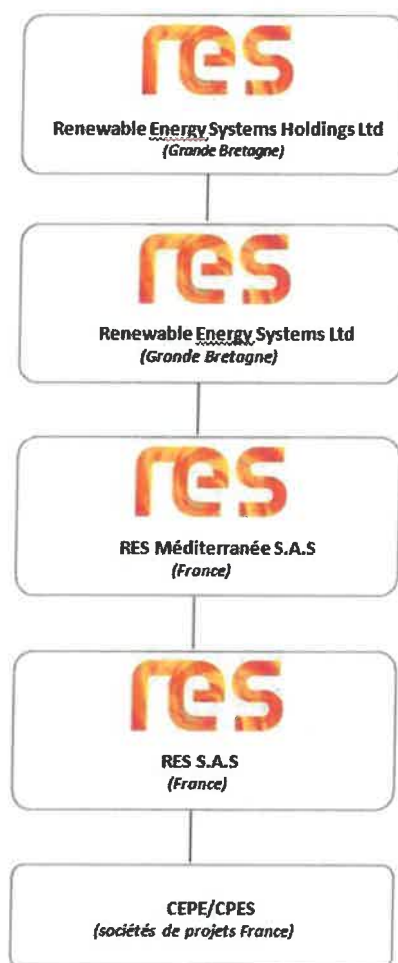
Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de **2500 MW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

### Résumé de l'historique de la Société

<b>1995</b>	Création de la société Éole Technologie
<b>1998</b>	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique RES.
<b>1999</b>	Création d'EOLE-RES, joint venture
<b>2000</b>	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
<b>2001</b>	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
<b>2002</b>	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
<b>2003</b>	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
<b>2004</b>	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
<b>2005</b>	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.
<b>2006</b>	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
<b>2007</b>	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
<b>2008</b>	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
<b>2009</b>	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
<b>2010</b>	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
<b>2011</b>	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
<b>2012</b>	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
<b>2013</b>	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde. Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1 MW
<b>2014</b>	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) - 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW. Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
<b>2015</b>	Obtention de son 1 <sup>er</sup> PC en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire – 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. EOLE-RES devient RES.
<b>2016</b>	Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW. Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou – 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre – 22 MW - et le parc éolien de Sambrès - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude. Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES et le plus grand de Bourgogne. RES lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-et-Marne.
<b>2017</b>	Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de RES à Avignon. Lauréat de 8 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 68 MWc.

## Organisation du Groupe RES

### Structure Juridique



### Le groupe RES

Le groupe RES ([www.res-group.com](http://www.res-group.com)), une société associée au groupe Sir Robert McALPINE, s'est imposé depuis 35 ans comme l'un des leaders mondiaux dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone. Le développement durable est au cœur de nos valeurs ; trouver un équilibre entre les préoccupations commerciales, environnementales et sociales pour régler les problèmes énergétiques du monde, c'est notre différence.

Le groupe RES est à l'origine de plus de 12 GW de capacité d'énergie éolienne et solaire installée, comprenant des projets au Royaume-Uni, en Irlande, en France, au Portugal, dans les Caraïbes, en Australie, en Suède et en Amérique du Nord et dispose d'un important portefeuille de projets dans de nombreux pays à des stades variés d'avancement.

## Le groupe Sir ROBERT McALPINE

Le groupe Sir Robert McALPINE ([www.sir-robert-macalpine.com](http://www.sir-robert-macalpine.com)) est un groupe de BTP britannique, forte d'une expérience de plus de 140 ans dans le domaine de la construction et de l'ingénierie. Il est le principal entrepreneur dans le domaine du bâtiment et du génie civil en Grande-Bretagne.

Citons quelques-unes des réalisations les plus emblématiques :



Le Dôme du Millénaire (Greenwich, 1997-1999), chef d'œuvre parmi les grands ouvrages du 20<sup>ème</sup> siècle – il s'agit du plus grand dôme de la planète - et point focal des célébrations britanniques à l'aube du nouveau millénaire



Le Pont du Millénaire, qui est le premier pont à traverser la Tamise depuis plus de 100 ans (Londres, 2000)



Le stade Olympique (Londres, 2008-2011). L'une des constructions les plus modernes de Londres, il a été le principal stade des Jeux Olympiques d'été de 2012. Le design révolutionnaire de ce stade de 80 000 places vient du fait qu'il est démontable, sa capacité étant réduite à 25 000 sièges après les Jeux Olympiques de 2012.



The Bullring, qui est le plus grand centre commercial à voir le jour en Europe depuis plus d'une décennie (Birmingham, 2001-2003).

## Notre vision

Nous vivons une période de fort changement. Le monde est aux prémices de ce qui pourrait représenter une ère majeure de progrès et de découverte jamais connue. Il est primordial de redéfinir rapidement la façon dont nous produisons, transmettons et consommons l'énergie afin de venir en soutien à une population croissante qui fait face aux challenges que sont la sécurité énergétique et le changement climatique. Le monde doit converger d'une dépendance envers les combustibles fossiles vers un système où les énergies renouvelables permettront aux générations actuelles et futures de continuer à évoluer et de vivre des vies décentes, en pleine santé et plus heureuses.

La mission de RES en France est d'être un leader lors de cette période de ruptures technologiques, et de conduire la transition énergétique en fournissant un panel large et croissant d'énergies et de projets d'infrastructure, ainsi que des services qui seront nécessaires pour créer un futur sobre en émission de carbone.

## Notre voyage vers un monde durable

Au-delà de notre propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, nous attachons une attention toute particulière à notre responsabilité sociétale, sociale et environnementale.



Notre mission en matière de développement durable est de nous impliquer dans un changement vertueux en veillant à ce que nos activités, produits et services apportent une contribution positive nette\* pour la société et l'environnement.

## LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHEZ RES

### ACTIVITE

Positionner l'entreprise dans une logique de croissance continue; alliant une réflexion à long terme et une performance exceptionnelle à court terme.

### ENVIRONNEMENT

Gérer nos activités et maîtriser nos impacts afin de maximiser les bénéfices environnementaux créés par nos projets



### REPUTATION

Etre un leader d'opinion et un partenaire de confiance, laissant un héritage durable et positif pour nos parties prenantes

### SOCIAL

Créer un environnement de travail sain et stimulant et travailler avec nos parties prenantes dans un intérêt commun

## Des exemples de nos actions RSE

### ENVIRONNEMENTALES

Le siège social de RES a été conçu en s'inspirant de la démarche Haute Qualité Environnementale permettant d'améliorer sa performance énergétique de 74% par rapport à la réglementation en vigueur.



- ⇒ Orientation Nord-Sud
- ⇒ Conception traditionnelle avec choix de matériaux adaptés pour réduire la consommation d'énergie
- ⇒ Murs de refends en "Mono mur", briques isolantes et parements en bois à forte isolation en façade Nord
- ⇒ Mur rideau en verre et structure aluminium au Sud avec verre à faible émissivité, contrôle solaire et forte isolation
- ⇒ Certification "Ecolabel" du fournisseur des carrelages.
- ⇒ Centrale de ventilation double flux, avec transfert de l'air du Sud vers le Nord
- ⇒ Climatisation réversible haut rendement (contrôle de la dépense énergétique du Groupe)
- ⇒ Eclairage intérieur d'une consommation inférieure à 12 Watts par m2. Les bureaux de passages et sanitaires sont éclairés par capteurs de détection de présence
- ⇒ Toiture terrasse végétalisée qui favorise une inertie thermique permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie
- ⇒ Panneaux de supports de cellules photovoltaïques sur la façade Sud servant de brise soleil, limite ainsi le rayonnement solaire direct pendant l'été à l'intérieur des bureaux
- ⇒ Installation solaire photovoltaïque de **10,15 kWc** de puissance en brise-soleil et garde corps (terrasse)
- ⇒ Eau chaude sanitaire alimentée par un panneau solaire thermique

**Eco-mobilité** : RES favorise les déplacements en train grâce à des abonnements ainsi que les transports en commun pour les déplacements domicile/bureau, en prenant en charge 50% des frais de transport collectif. Elle encourage aussi l'utilisation du vélo en fournissant des kits de sécurité, des vélos de flotte et elle subventionne des projets d'achat de vélos / scooters. Deux fois par an, elle organise une journée Eco-Mobilité ; une idée reprise par le Groupe et organisée à l'échelle mondiale depuis cette année.

**Déchets** : Réduction, recyclage et traitement des déchets (papier, piles, encres, téléphones, emballages, verre, huile de vidange...) dans les bureaux et sur nos sites.

**Des Plans d'Action pour la Protection de l'Environnement (PAPE)** et ROFACE (Recueil des Obligations Foncières et Administratives pour la Construction et l'Exploitation) sont mis en place lors de tous nos chantiers.



## SOCIALES

**Politique de gestion durable des ressources humaines** ; une politique de recrutement qui lutte contre tout type de discrimination et d'inégalité, un plan handicap ambitieux, un plan d'intéressement, un plan senior motivant et l'organisation de journées sociales...

Abondement des dons personnels aux œuvres caritatives à hauteur de 500 euros par an et par collaborateur et 4 jours par an offerts au salarié qui s'engage dans des actions de volontariat ou bénévolat.

**Lancement d'actions collectives** pour soutenir des projets solidaires par le biais de microcrédits avec la société Babyloan.

**Mécénats dans des domaines variés** tels que le patrimoine, les missions humanitaires, la pédagogie ou encore la promotion des énergies renouvelables, dont un partenariat privilégié avec la coordination Téléthon Vaucluse (avec plus de 150 000 d'euros récoltés pour cette association).





## 2.2. Extrait KBIS de RES

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon  
2 BD LIMBERT  
BP 21063  
84097 AVIGNON CEDEX 9  
N° de gestion 2001B00117

Code de vérification : hFDdE3dKH4  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 4 septembre 2018

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2001
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	RES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 816 792,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Dénomination</i>	RES Méditerranée
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	507 635 894 RCS Avignon

###### Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	GUERARD Matthieu
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1966 à BOULOGNE SUR MER (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 rue Racine 30133 Angles

###### Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Adresse</i>	185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041

###### Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Adresse</i>	7 9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Nom commercial</i>	RES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOL (07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon  
2 BD LIMBERT  
BP 21063  
84097 AVIGNON CEDEX 9  
N° de gestion 2001B00117

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Carcassonne*  
*R.C.S. Rodez*  
*R.C.S. Angoulême*  
*R.C.S. Brive*  
*R.C.S. Dijon*  
*R.C.S. Périgueux*  
*R.C.S. Bordeaux*  
*R.C.S. Béziers*  
*R.C.S. Montpellier*  
*R.C.S. Mende*  
*R.C.S. Chaumont*  
*R.C.S. Nevers*  
*R.C.S. Lyon*  
*R.C.S. Poitiers*  
*R.C.S. Nanterre*

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention n° 12164 du 21/09/2009*  
- *Mention n° 12702 du 07/10/2009*

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)  
Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le  
ressort du GTC DE NANTERRE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

---

### **3. ATTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **3.1. Attestation de maitrise du foncier**

**ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER**

Je soussigné, Anna Rosique, Responsable projets solaires de la société RES atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « ANCIEN SITE ARCELOR DE LAUDUN L'ARDOISE – PROJET CRASSIER » ont été obtenus auprès des titulaires des droits fonciers sur les parcelles d'assiette du projet ainsi que pour les accès au site et les passages de câbles, objet de la présente demande de permis de construire.

Fait à Montpellier, le 22/09/2018

Anna Rosique **RES**  
Responsable Projets Solaires  
330, rue du Mourelet  
F - 84000 AVIGNON  
Tél. : +33 (0)4 32 76 08 00  
Fax : +33 (0)4 90 39 08 68  
Email : info.france@res-group.com  
Siret 423 379 338 00035  
RCS 423 379 338

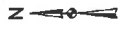
### 3.2. Liste des propriétaires et des parcelles concernés par l'implantation des infrastructures

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>
ARCELOR	AZ	40	ILE JOYEUSE	108 584
	AZ	64	ILE JOYEUSE	241 798
	AZ	53	ILE JOYEUSE	32 504
	AZ	54	ILE JOYEUSE	486
	AZ	50	TERRE MORTE	10 786
	AZ	51	ILE JOYEUSE	65 632
	AZ	52	ILE JOYEUSE	12 845
	AZ	61	ILE JOYEUSE	19 633
				<b>492 268</b>

---

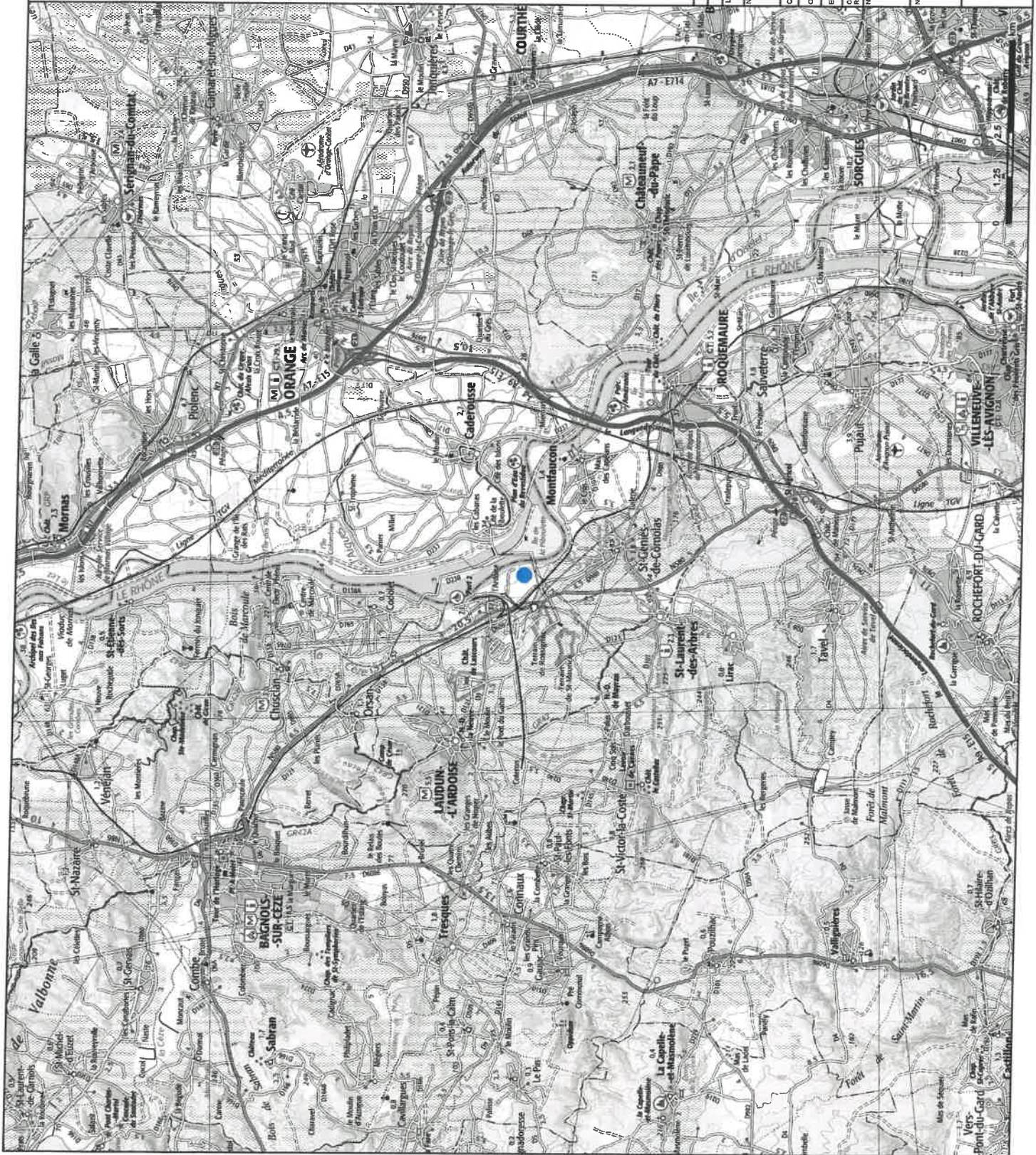
## 4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

### 4.1. (PC1) Plan situation au 1/100 000<sup>ème</sup>



# Projet

● Localisation du projet



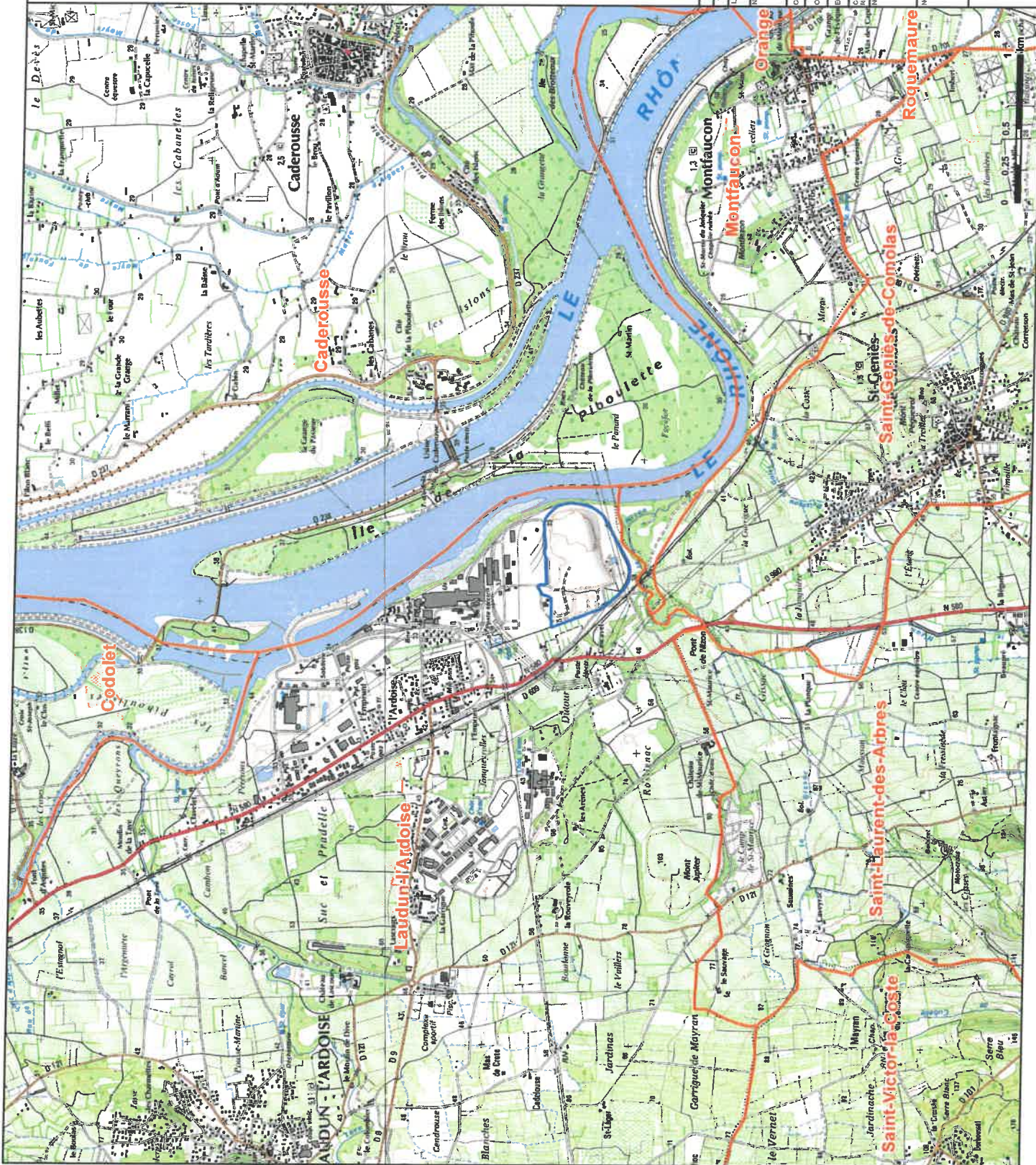
DI	RSE	-	ARD	27/07	FIRST ISBUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT	DWG	N/A		LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03640D2802-01					
COURSES					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
ECHELLE					
1:100 000					
FORMAT D'ORIGINE					
A3					
Copyright "RES" - 2004 - 2007 Tous droits réservés. NOUVEAU PROJET					
NOM DU DESSIN					
Commune de Laudun-l'Ardoise					
PC1					
PLAN DE SITUATION - 1/100 000					
 CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

RES  
 LA RECHERCHE  
 EN SERVICES  
 SAS AU CAPITAL  
 FRANÇAIS  
 RCS 335 381 232 R 83 85

---

## 4.2. (PC1) Plan situation au 1/25 000<sup>ème</sup>





**Projet**

- Zone implantation potentielle
- Limite communale

01	RRE	ARD	15-11-17	PRET ISBUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE
LAYOUT DWG	N/A			COMMENTAIRES
N° DU DESSIN	03640D2804-02			
COORDS	Lambert 93			
OBJECTIF	Other			
ECHELLE	1:25 000		FORMAT DORSINE A3	
Copyright "2004 - 2007" Mairie de Loudun-Ardoise				
NOM DU PROJET				
<b>Projet Crassier Commune de Loudun-Ardoise</b>				
PC1				
<b>PLAN DE SITUATION - 1/25 000</b>				
<p style="text-align: right;">   <small>           CE PLAN EST LA            PROPRIETE DE RES SAS            TOUTE REPRODUCTION            NON AUTORISEE            EST INTERDITE            TEL: 03 53 82 34 38         </small> </p>				

---

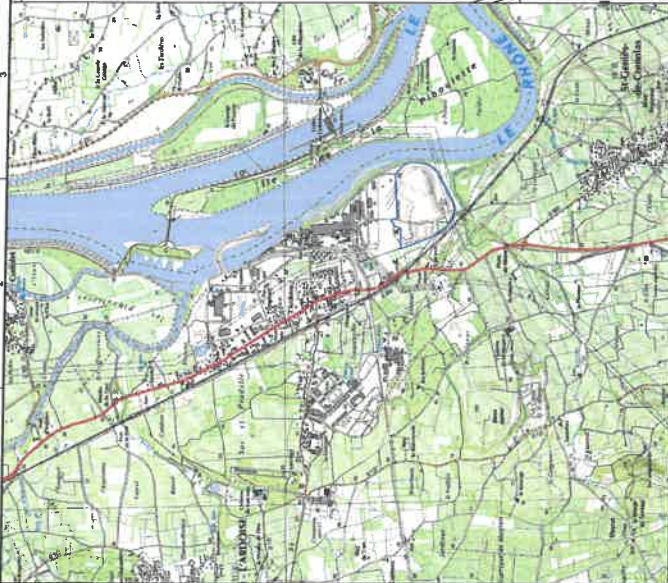
## 5. (PC2) PLANS DE MASSE

### 5.1. (PC2) Plan de masse des constructions au 1/ 2 000<sup>ème</sup>



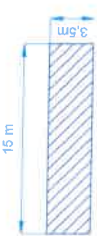
- Projet**
- Zone d'implantation potentielle
  - Réseau de distribution (DN)
  - Hauteur = 2m
  - Structure de livraison (SD)
  - Hauteur = 3m
  - Hauteur = 2m
  - Hauteur = 3m
  - Hauteur = 2m
  - Hauteur = 3m
- Limites administratives**
- Limite cadastrale
  - Section de plan cadastre
  - Section de plan cadastre & numéro de parcelle
- Zonographie**
- Zone de plan
  - Contour de plan

NO	AN	MO	DATE	OBJET	STATUT
03	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
04	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
05	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
06	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
07	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
08	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
09	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
10	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
11	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
12	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
13	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
14	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
15	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
16	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
17	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
18	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
19	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
20	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
21	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
22	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
23	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
24	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
25	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
26	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
27	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
28	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
29	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
30	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
31	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
32	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
33	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
34	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
35	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
36	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
37	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
38	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
39	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
40	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
41	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
42	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
43	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
44	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
45	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
46	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
47	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
48	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
49	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
50	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
51	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
52	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
53	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
54	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
55	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
56	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
57	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
58	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
59	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
60	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
61	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
62	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
63	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
64	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
65	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
66	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
67	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
68	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
69	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
70	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
71	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
72	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
73	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
74	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
75	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
76	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
77	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
78	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
79	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
80	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
81	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
82	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
83	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
84	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
85	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
86	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
87	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
88	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
89	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
90	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
91	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
92	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
93	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
94	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
95	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
96	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
97	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
98	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
99	03	03	11/03/2011	NET	PROJET
100	03	03	11/03/2011	NET	PROJET

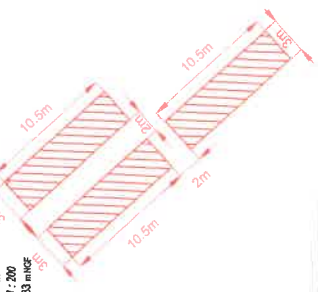


**Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)**

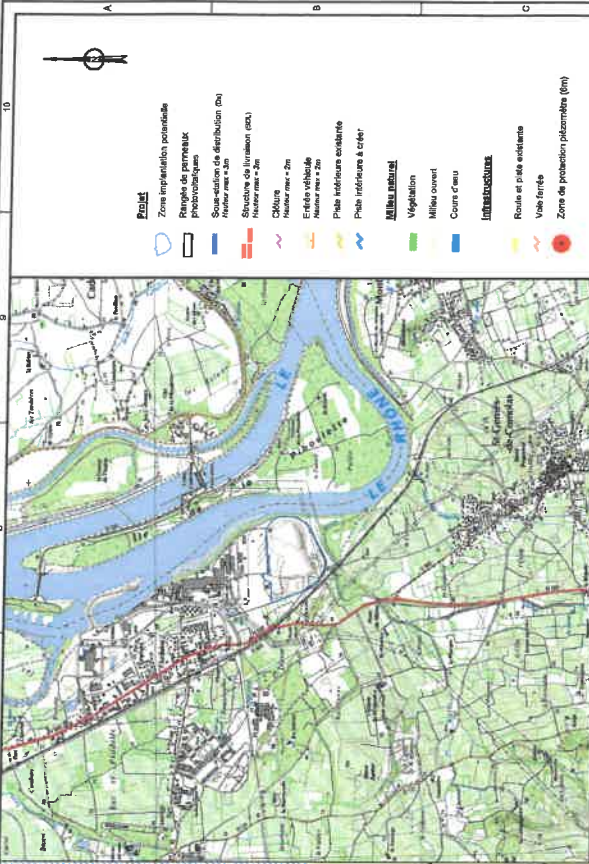
**Sous-station de distribution**  
 Hauteur max = 4 m  
 Capacité : 7 / 200  
 D1 : 400 mm  
 D2 : 400 mm  
 D3 : 400 mm  
 D4 : 400 mm



**Structure de livraison**  
 Hauteur = 3 m  
 Capacité : 7 / 200  
 Altitude : -33 m NGF

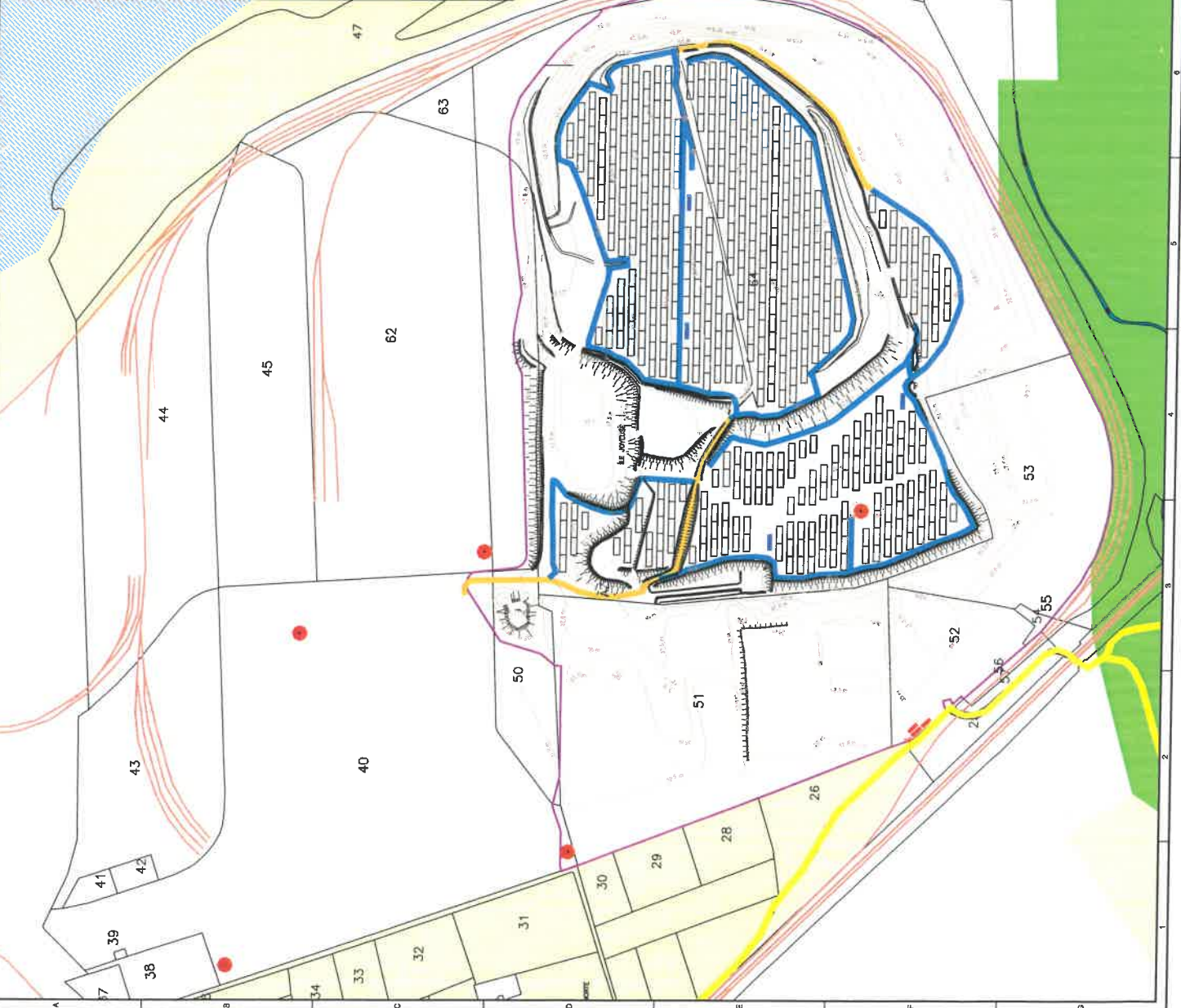


## **5.2. (PC2) Plan de masse du projet au 1/ 2 000<sup>ème</sup>**



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Zone d'implantation possible
  - Équipement de réseaux photovoltaïques
  - Sous-station de distribution (Su)
  - Hauteur max = 2m
  - Structure de l'ouvrage (Su)
  - Hauteur max = 2m
  - CMR
  - Hauteur max = 2m
  - Effet de vent
  - Hauteur max = 2m
  - Plaque indicatrice existante
  - Plaque indicatrice à créer
- Milieu naturel**
- Vegetation
  - Milieu ouvert
  - Cours d'eau
- Infrastructures**
- Road et piste existante
  - Vale frète
  - Zone de protection polémique (Zp)
- Topographie**
- Courbe de niveau
  - Écartement 2.5m
- Démarche réglementaire**
- Limite cadastrale
  - AS 214
  - Section de planche cadastrale à numéro de parcelle



Le Rhône

PROJET	03751D2805-01
DATE	1/2020
ÉLÉMENTS	PROJET D'ÉTUDE
ÉCHELLE	1/2000
PROJETANT	CRASSIER
CLIENT	PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET
COMITÉ DE SUIVI	
COMMUNE DE LAUDUN/LAROSE	

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CRASSIER. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.



---

**5.3. (PC2) Plan de raccordement envisagé au réseau électrique ERDF  
au 1/ 25 000<sup>ème</sup>**

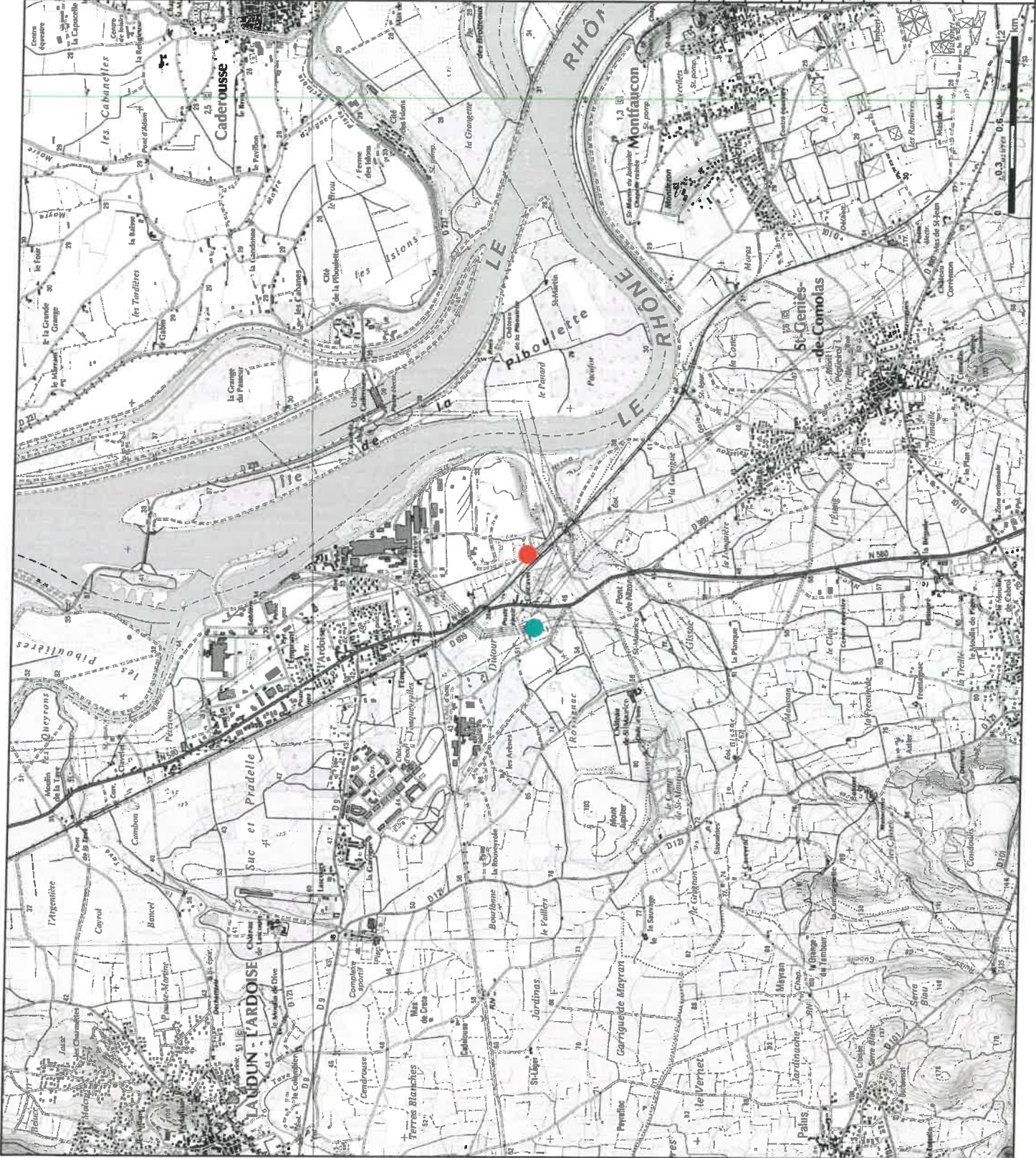


**Projet**

● Structure de livraison

**Raccordement**

● Point de raccordement envisagé



DT	RD	ARD	04/12/17	RRST	IGUE
VERG	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT	DWG	N/A		LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03640D2813-01					
COORDS					
Lambert 93					
OBJET					
Other					
ECHELLE					
1:25 000					
FORMAT D'ORDRE					
A3					
NOM DU PROJET					
Commune de Laudun-J'Ardoise					
NOM DU DESSIN					
PC2					
POINT DE RACCORDEMENT ENVISAGE					
<p>CE PLAN EST LA          PROPRIETE DE REE SAS          TOUTE REPRODUCTION          OU REUTILISATION          NON AUTORISEE          EST INTERDITE</p>					
<p>RES          REE SAS          100000          03 44 44 44 44          03 44 44 44 44</p>					

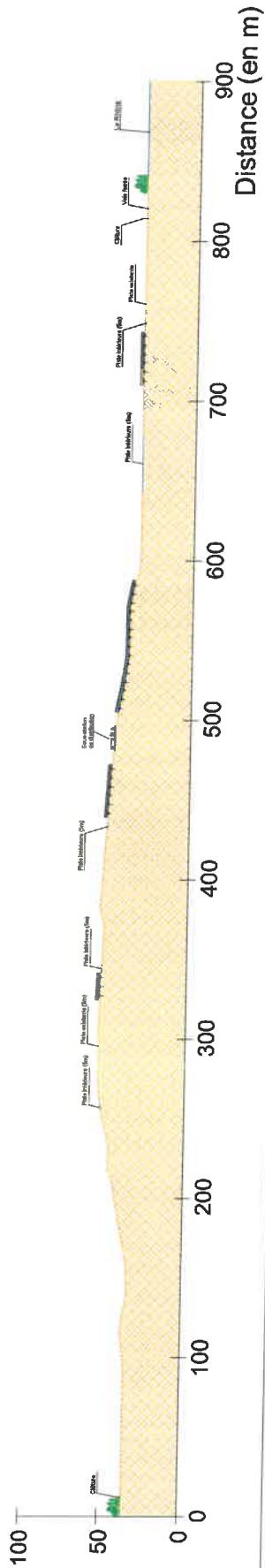
---

## 6. (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES



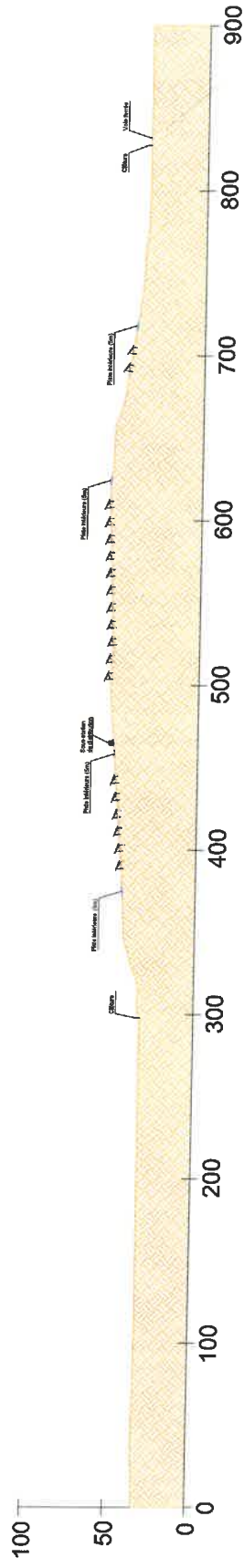
# Coupe topographique A, ouest-est vue depuis le sud

Altitude NGF (en m)



# Coupe topographique B, nord-sud vue depuis l'ouest

Altitude NGF (en m)



- Projet**
  - Zone implantation potentielle
  - Range de panneaux photovoltaïques
  - Sous-station de distribution (2x)
  - Structure de livraison (SOL) Hauteur max = 2m
  - CS/MS Hauteur max = 2m
  - Entée véhicule Hauteur max = 2m
  - Piste inférieure à créer
  - Piste inférieure existante
- Milieu naturel**
  - Vegetation
  - Milieu ouvert
  - Cours d'eau
- Infrastructures**
  - Route et piste existante
  - Route nationale
  - Vale ferrée
- Topographie**
  - Courbe de niveau Epaissière : 2.5m
  - Coupe topographique
- Données administratives**
  - Limite cadastrale
  - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
  - A25-64

DATE	18/02	DATE	18/02/2024
WBS	PROJ	APP	COMPLÉTER
LABORATOIRE	NA	LABORATOIRE	NA
PROJET	03640D2822-01		
CODE	L23		
CLIENT	AUTER		
PROJET	VOIR PLAN		
PROJET	PROJET D'URBANISME		
PROJET	A2		
PROJET	CRASSIER		
PROJET	PC3		
PROJET	COUPE TOPOGRAPHIQUE		
PROJET	COMMUNE DE		
PROJET	LABOURNAU-MOISSE		
PROJET	RES		
PROJET	CE PLAN EST LA REPRODUCTION		
PROJET	SAISIE AUTOMATIQUE		
PROJET	SANS AUTRES MODIFICATIONS		
PROJET	DATE DE CREATION		

## 7. (PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

### 7.1. (PC4) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

La zone d'étude prend place au de l'ancien site d'Arcelor Mittal. Ce site d'Ugine (ou d'Arcelor Mittal) est localisé sur la commune de Laudun-l'Ardoise en rive droite du Rhône dans le département du Gard (30). Il est situé à :

- 4,7 km au sud-est du centre de la commune de Laudun-l'Ardoise,
- 3,7 km au sud-ouest du centre de Caderousse,
- 3,5 km au nord-ouest du centre de Montfaucon,
- 3,9 km au nord-est du centre de Saint-Laurent-des-Arbres,
- 9,3 km au sud-ouest d'Orange.

La zone d'étude est localisée en rive droite du Rhône.

Laudun-l'Ardoise est caractérisé par la présence d'un centre urbain principal. En dehors de ce centre urbain, le territoire est fortement marqué par de nombreuses exploitations agricoles (vignes et vergers pour la plupart) et des boisements le long du Rhône.

La route nationale N580 qui relie Bagnols-sur-Cèze à Avignon passe à proximité du site, avec des routes départementales comme la D9 et D980 qui vont respectivement vers l'Est et l'Ouest. On note également la présence d'un réseau ferroviaire partant de plusieurs points du site pour rejoindre le réseau principal reliant les grandes agglomérations de la région.

D'après la carte d'occupation du sol Corine Land Cover 2012, le site en bordure du Rhône (« Cours et voies d'eau ») est classé dans les catégories « zones industrielles et commerciales » et « extraction de matériaux ».

Le secteur environnant est caractérisé par la présence de « tissus urbains discontinus » correspondants aux centres urbains des communes à proximité. On observe également des « vignobles » à l'ouest du site, ainsi que de grandes « surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants » au sud et à l'est du site (en rive gauche du Rhône), avec de petites zones consacrées aux « vergers et petits fruits ». Quant à la végétation recensée, elle correspond à des « forêts mélangées ».

La zone d'étude possède une superficie d'environ 62 ha.

Le site de Laudun-l'Ardoise a accueilli en premier lieu la « Sucrierie de Laudun » (filiale des Raffineries de sucre de Saint-Louis) entre 1890 et 1901 pour la fabrique de sucre à partir de betteraves.

L'histoire métallurgique du site a débuté par la suite en 1940 avec la création de l'Usine électro-métallurgique de l'Ardoise, par la « Société de produits chimiques des terres rares » filiale du groupe Bozel-Maletra, société industrielle de produits chimiques.

On distingue ainsi les bâtiments d'aciérie : « Fonte & Affinage », « Usinage », « Stockage », « Laboratoire », « Electrolyse » etc. Cette usine développait la production de ferro-chrome et d'aciers inoxydables. Les installations n'ont cessé de s'accroître en même temps que le perfectionnement des procédés métallurgiques. Le site a même obtenu un accès ferroviaire privilégié à partir de 1975 permettant ainsi l'export de lingots d'acier inoxydable vers d'autres usines de transformation.

Le site voit souvent son nom changer avec la fusion de la société avec d'autres grands groupes d'industrie chimique de l'époque, pour devenir Ugine-Kuhlmann en 1966, Ugine-Aciers en 1971 filiale du groupe PUK (Pechiney-Ugine-Kuhlmann) fusionné la même année, etc., jusqu'à s'appeler Ugine & ALZ en 2002. C'est en juin 2004 que le site cesse ses activités d'aciérie.

Les opérations de démantèlement des anciennes installations, puis de remise en état du site se sont déroulées par étapes successives entre 2002 et 2012, en application de la réglementation ICPE en vigueur à la date de la cessation d'activités et en application des prescriptions spécifiques figurant dans l'arrêté préfectoral n°09.074N du 31/07/2009.

L'emprise de la plateforme a supporté différentes activités au fil du temps et a été impactée de manière durable. Le diagnostic de l'état des terrains a mis en évidence la présence de métaux lourds, de laitiers et de chaux, qui ont fait prise au sol et le rendent très peu perméable.

La remise en état a consisté à récupérer les poussières pulvérulentes trouvées et substituer la couche superficielle de terrain à certains endroits par des matériaux moins pollués disponibles sur le site. L'état des sols et l'ampleur de la plateforme ne permet pas le remodelage tel qu'il a été opéré sur le crassier et les bassins à poussières.

Aucune activité industrielle n'est actuellement recensée sur le site. Il est entièrement clôturé et surveillé par une société de gardiennage.

Une surveillance environnementale annuelle est maintenue pour contrôler les impacts du site sur son environnement proche, et notamment sur les eaux souterraines et superficielles.

Il faut également noter la mise à disposition du site pour un éleveur mettant en pâture ses caprinés ; ils sont présents pour entretenir le couvert végétal, principalement des bassins à poussières et du crassier.

La commune est concernée par le risque naturel Inondation, notamment du fait de la présence du fleuve le Rhône en bordure de territoire (et du site d'Ugine), et s'inscrit dans le périmètre des PPRI suivants :

- ✓ inondation par crue à débordement de cours d'eau – débordement lent (de plaine) approuvé le 10/03/2000 et révisé le 29/11/2012,
- ✓ inondation par crue à débordement de cours d'eau – débordement rapide (torrentiel) approuvé le 10/03/2000.

Ces PPRI couvrent 9 communes du bassin du Rhône-Cèze-Tave.

Ce PPRI est en cours de révision.

## 7.2. (PC4) Présentation du projet

### 7.2.1. Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "ANCIEN SITE ARCELOR DE LAUDUN L'ARDOISE - PROJET CRASSIER »

**Le projet photovoltaïque global s'étend sur 3 zones dénommées : Crassier, Plateforme et Bassins à Poussières. Cette demande de permis de construire porte sur la zone Crassier. L'Étude d'Impact est unique et globale et analyse le projet d'ensemble. Cette Etude d'impact a fait l'objet d'un avis de la MRAe auquel RES a répondu.**

Au regard des contraintes fortes, peu de projet industriel ou artisanal peuvent envisager de s'installer sur cette zone. Des projets photovoltaïques qui nécessitent peu de présence humaine (sauf pendant la construction et très ponctuellement pour des opérations de maintenance) et une implantation des structures respectant les niveaux des plus hautes eaux sont compatibles.

Aussi, ArcelorMittal décide ainsi d'initier en avril 2016 un projet photovoltaïque au sol sur la zone du crassier. Le Nord de la zone de la plateforme fait alors l'objet d'un projet de plateforme multimodale porté par l'Agglomération du Gard-Rhodanien. La société RES est retenue.

Lors des discussions, il est décidé qu'une partie de la plateforme (au sud-ouest) sera dédiée également au parc solaire, en cohérence avec le projet de l'Agglomération.

En synthèse, le choix du site d'implantation s'est effectué principalement autour des axes suivants :

1. Tout d'abord dans une optique de réhabilitation et de valorisation du site. C'est-à-dire rester dans l'emprise des secteurs de l'activité d'ArcelorMittal permettant une compatibilité avec l'activité d'une centrale de production d'énergie solaire, ceci afin de valoriser une friche industrielle.

Les objectifs fixés par le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 500 kWc visent à s'implanter prioritairement sur des sites dégradés ou pollués. Le site d'ArcelorMittal concerné est classé comme comportant des pollutions du sol et/ou des eaux.

2. Le PPRi du Rhône en cours de révision impose des règles très strictes et contraignantes pour toutes les constructions existantes et projets nouveaux, limitant fortement les possibilités de projets industriels. Un projet photovoltaïque permet d'éviter d'exposer des personnes aux risques naturels et permet l'expansion des crues éventuelles (sans prélever de volumes).
3. Le critère de faisabilité technique lié à la topographie du terrain, l'implantation d'une centrale solaire au sol sur un terrain avec des contraintes géotechniques est délicate et plus onéreuse que sur un terrain plan.
4. La préservation et l'absence de consommation d'espaces agricoles par l'implantation sur des surfaces non exploitées et artificialisées. Ce projet permet de réutiliser et de valoriser une zone déjà fortement remaniée, sans valeur agronomique tout en conservant l'activité de pâturage.
5. La relation avantages/bénéfices pour les territoires concernés. En effet, l'implantation d'un parc photovoltaïque est favorable en termes de bénéfices et une source de ressources pour les collectivités territoriales.

En quelques chiffres, le projet de centrale photovoltaïque « Crassier » représente :

- ⇒ Surface du projet : environ **35 ha** de surface clôturée
- ⇒ Puissance installée estimée : environ **10 MWc**
- ⇒ Production annuelle estimée : environ 14 000 MWh/an (soit 14 GWh)
- ⇒ Equivalent en consommation annuelle électrique : plus de 6 000 personnes
- ⇒ Equivalent émissions de CO<sub>2</sub> non rejetées : près de 430 tonnes/an

#### 7.2.2. Les éléments constitutifs du projet

- ⇒ **1 Structure de livraison** ;
- ⇒ **4 Sous-stations de distribution** ;
- ⇒ **Des panneaux (ou modules) photovoltaïques** montés sur des structures selon une orientation et inclinaison optimale ;
- ⇒ **Une clôture d'enceinte**, permettant de sécuriser la centrale solaire.

## 7.3. (PC4) Description des installations

### 7.3.1 Structures de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "Crassier" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

La structure de livraison constitue l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne de la centrale solaire. Elle abrite notamment les moyens de protections (disjoncteurs), de comptage de l'énergie, de supervision et de contrôle de la centrale solaire.

La structure de livraison est constituée de trois bâtiments préfabriqués en béton répondant aux normes en vigueur (C13-100). Chaque bâtiment a une surface de 31,5 m<sup>2</sup> maximum, soit un total de 95 m<sup>2</sup> pour toute la structure de livraison.

Le premier et le deuxième bâtiment comprennent chacun un poste de livraison électrique normalisé ENEDIS ainsi que les systèmes de contrôle du parc tandis que le troisième comporte un filtre électrique accordé sur la fréquence du signal tarifaire (175 Hz).

Les postes de livraison électriques sont positionnés à l'écart, hors zone inondable et proche d'un accès au Sud du site. Cette position est mutualisée avec celle des bâtiments du projet crassier.

Ils revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 7011 - gris fer) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère). Les deux bâtiments sont normalisés ERDF et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Notice Paysagère).

La localisation de la structure de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

### 7.3.2 Sous stations de distribution

Les sous-stations de distribution sont au nombre de 4. Elles sont nécessaires à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Les 4 sous-stations de distribution envisagées pour la centrale photovoltaïque seront positionnées dans l'enceinte clôturée. Chacune sous-station de distribution a une surface totale de 51 m<sup>2</sup> (Cf. PC5), et comportera :

- un onduleur modulaire qui transforme le courant continu produit par les modules en courant alternatif ;
- un transformateur qui élève la tension en sortie des onduleurs à une tension acceptable par le réseau (20 kV) ;
- des dispositifs de protection électrique.

Ces bâtiments revêtiront également un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 7011 - gris fer) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

### 7.3.3. Clôtures

Les clôtures existantes seront réutilisées. Celles le nécessitant seront remplacées. Seul un linéaire de clôture supplémentaire sera édifié entre le parc photovoltaïque de la plateforme et le parc photovoltaïque Crassier. Cette clôture sera à grosse maille afin de permettre une bonne circulation de l'eau en cas d'inondation.

L'ensemble de la centrale solaire sera clôturé en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur gris fer - RAL 7011 (Cf. PC2).

#### *7.3.4. Panneaux photovoltaïques*

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées de l'environnement par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux photovoltaïques sont interconnectés entre eux et montés sur un support pour former un champ ou générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

Afin de ne pas concentrer les eaux de pluie à l'aplomb des panneaux, ce qui pourrait conduire à une érosion plus rapide, les rangées de modules photovoltaïques seront espacées de quelques millimètres sur les structures porteuses.

Les structures porteuses des panneaux sont sur des longrines bétons, sans fondation intrusive.

La hauteur maximale de l'assemblage "structure - panneaux" sera de 3.3 mètres max.

#### *7.3.5. Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site*

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur. Les réseaux de câblages seront hors-sols sur le Crassier (en merlon ou chemin de câbles hors sol).

#### *7.3.6. Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension*

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude Enedis, gestionnaire du réseau de distribution.

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par Enedis sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les modalités de l'article 2 du Décret 2011-1697.

Il y a plusieurs possibilités de raccordement dans la zone du projet, et une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de ARDOISE.

Toutefois Enedis n'engagera pas d'étude détaillée avant l'obtention du permis de construire.

#### *7.3.7. Chemins d'accès*

Les voiries et cheminements créés sur le site au droit du Crassier, réutiliseront au maximum l'existant. Un marquage au sol délimitera les cheminements nouveaux, les apports de matériaux étant limités au strict minimum. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

#### *7.3.8. Espaces libres et plantations*

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque « Crassier » sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés.

#### *7.3.9. Traitement du risque Incendie*

Le site comporte une borne Incendie sur le dôme du Crassier.



#### 7.4. (PC4) Résumé des surfaces de plancher de la centrale solaire

Infrastructures	Surface unitaire en m <sup>2</sup>	Nombre	Surface Plancher en m <sup>2</sup>
Sous-station de distribution (D1-D2)	51	4	204
Structure de Livraison (SDL)	31.5	3	94.5
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>298.5</b>

---

## 8. (PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE C JOINTE)



---

## 9. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

**(PC5) Structure(s) de livraison, sous-station de distribution, schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques, clôture et portail**



- 
- 10. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE  
L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT  
(PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE  
(PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN**



---

## 11. (PC11) ETUDE D'IMPACT ET (PC11-2) (PIECE B JOINTE)

---

## **12. (PC12) ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES**



CHRONO : 2

RES SAS  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
84000 AVIGNON

À l'attention de MME MEHANNA

### ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

**Etablissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques**

*A joindre à la demande de permis de construire en application du d de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.*

Je soussigné : Jean Baptiste PETIT, agissant au nom de la société : Apave Sudeurope SAS, Contrôleur Technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 18 octobre 2012

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

#### **PROJET PHOTOVOLTAIQUE "ANCIEN SITE ARCELOR" - 30 LAUDUN L'ARDOISE**

A confié à la société de contrôle : Apave Sudeurope SAS, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 8140171511, en date du : 13/12/2017

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Rapport d'examen 1, en date du : 20/12/2017 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date : 21/12/2017

Le Chargé d'Affaire

Jean Baptiste PETIT



Agence de Nîmes  
7 rue de la Grande Terre Zone Euro 2000  
30132 CAISSARGUES  
Tél. : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

---

## 13. PLAN DE SYNTHÈSE





---

## **ANNEXES : RETOUR DES CONSULTATIONS**

---

✓ *SDIS*

Nîmes, le 29 Juin 2016

**GROUPE RES**  
A l'attention de Mr DUWIKUET Laurent  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
F-84000 AVIGNON

**GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVENTION**  
281 Avenue Pavlov - 30932 Nîmes Cedex 9

REF : GF PREV / N° 16 -770/LA/AJ

☎ : 04.66.63.36.15.

Fax : 04.66.63.36.17.

*Affaire suivie par le Capitaine Laurent ALFONSO.*  
Poste : 5304.

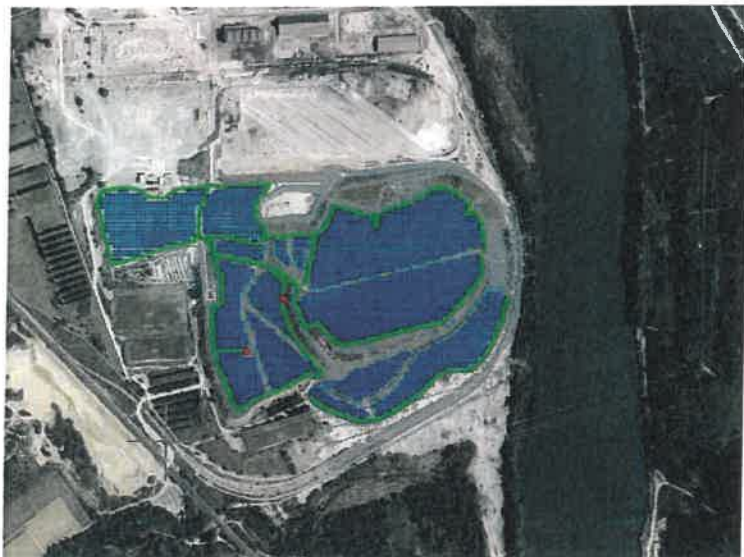
**Objet :** Visite technique Pour implantation d'une centrale PPV  
Ancien site ARCELOR - Laudun l'Ardoise (30)

Lors de notre visite technique sur l'ancien site ARCELOR, commune de Laudun L'Ardoise, en date du 8 Juin 2016, il y a lieu de retenir les observations suivantes.

Vous envisagez l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le « crassier » d'un site ARCELOR, aujourd'hui démantelé. Ce « crassier » est composé de mâchefer, et re-végétalisé.

Cet ancien site se prête à l'implantation d'une centrale photovoltaïque en s'assurant de :

- La défense incendie, avec la présence d'un poteau incendie et d'un réseau RIA sur l'ancien site, elle devra être complétée après l'étude finale (voir réseau DECI publique en annexe)
- L'accès au site et les cheminements à l'intérieur devront tenir compte de la constitution par zone du « crassier », de sa topographie, et du réseau de recueil des eaux.
- De même, la portance du « crassier » devra être compatible avec les cheminements qui seront prévus.





(Réseau DECI publique)

Ces quelques remarques seront complétées au moment de l'instruction définitive du dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du Service Risques  
Groupement Fonctionnel Prévention

  
Capitaine L. ALFONSO

**De :** [Laurent ALFONSO](#)  
**A :** [Natacha Mehanna](#)  
**Objet :** Demande servitudes - Centrale PPV "Crassier de Laudun"  
**Date :** jeudi 28 septembre 2017 15:16:49  
**Pièces jointes :** [image001.jpg](#)  
[image002.jpg](#)

---

Madame,

Pour donner suite à notre conversation et téléphonique, et en référence à votre courrier N/Réf : 03640-000115 du 15/09/2017, et qui concerne la connaissance de servitudes, contraintes ou réglementations sur le site de la future centrale PPV dite « crassier de Laudun » ; je peux vous préciser que le SDIS 30 n'a pas d'informations particulières en sa possession et qui entrerait dans son champ de compétences. D'autre part il s'agit d'un terrain privé et d'un ancien site industriel, et qui à ce titre doit faire l'objet d'un suivi par la collectivité locale compétente et service de l'Etat.

Je reste à votre disposition pour ce qui concerne le suivi et l'instruction du dossier.

Bien à vous.



**Capitaine Laurent ALFONSO**

Groupement Fonctionnel Prévention  
Chef du Service Risques Bâtimentaires  
Campings – ICPE - Nouvelles Technologies  
Officier chargé de Communication Opérationnelle

✉ 281, Avenue Pavlov – BP 48069 – 30932 NÎMES Cedex 9

☎ +33 6 22 93 34 44 / +33 4 66 63 36 15

Email : l.alfonso@sdis30.fr



✓ *DSAE*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Salon de Provence, le 11 octobre 2017

N°222/ARM/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique  
Dossier suivi par :  
Avt Manon Hochmayr

**BORDEREAU D'ENVOI**

Adressé à  
RES  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
844000 AVIGNON

Destinataires	Nombre	Observations
<p><u>OBJET</u> : Consultation</p> <p><u>P.JOINTE</u> :</p> <p>Projet d'une centrale de production d'énergie solaire.</p> <p>Commune de Laudun l'Ardoise.</p> <p>Affaire suivi par Madame Natacha Mehanna</p>	01	<p>"en retour"</p> <p><b>NE CONCERNE PAS LA SDRCAM</b></p> <p>Projet situé à plus de 3km d'un aérodrome militaire, n'impacte pas la circulation aérienne militaire, pas de zone, ni de terrain militaire. Veuillez consulter l'EMZD de Lyon pour les servitudes domaniales, radioélectriques à l'adresse suivante :</p> <p>EMZD Lyon 22 AVENUE LECLERC BP 41 69998 LYON</p> <p>Lieutenant-colonel Frédéric Passos Division environnement aéronautique SDRCAM Sud 50.520</p>



✓ *DGAC*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1553

Vos réf. : votre courrier du 15 septembre 2017  
Affaire suivie par : Marie-Christine Texier  
[marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr](mailto:marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr)  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

RES  
Mme Natacha Toft Mehanna

par mail :

[Natacha.Mehanna@res-group.com](mailto:Natacha.Mehanna@res-group.com)

Mérignac, le 11 octobre 2017

**Objet : Projet photovoltaïque – Laudun l'Ardoise (30)**

*T: UDS Servitudes 2 Languedoc-Roussillon Dpt 30 - Gard'Urba 2017 photovoltaïque Pré consultation Laudun l'Ardoise Res.odt*

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez un avis sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur une ancienne plate-forme sidérurgique sur la commune de Laudun l'Ardoise dans le département du Gard.

Je vous informe que le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

En conséquence je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

*A titre subsidiaire, je vous signale que le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) pôle de Bordeaux est « guichet unique » pour l'aviation civile sur le périmètre de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie. Tous les dossiers « obstacles » doivent être adressés par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou par courrier à : SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport – Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac cedex.*

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian Bérastegui-Vidalle

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



---

✓ **GRT GAZ**

Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée  
Département Maintenance Données et Travaux Tiers  
33 rue Pétrequin - BP 6407 - 69413 Lyon CEDEX 06  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
www.grtgaz.com

RES AVIGNON

330 Rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : MEHANNA Natacha

VOS RÉF. 03640-000115

NOS RÉF. P17-2966

INTERLOCUTEUR SEFFIH Soraya tél : 04.78.65.59.43

OBJET Demande de renseignement dans le cadre du développement du projet de centrale de production d'énergie solaire «Crassier de Laudun ».  
Commune de LAUDUN L'ARDOISE.

Lyon le 17 octobre 2017

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 20/09/2017.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
ANTENNE D'ORANGE BAGNOLS	150	67,7	50
canalisation administrativement autorisée : ERIDAN	1200	80	660

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant (article R.555-30 du code de l'environnement)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

## **1. Contraintes liées à l'implantation d'une centrale photovoltaïque à proximité d'ouvrage de transport de gaz**

Votre projet est prévu à proximité immédiate de notre canalisation ANTENNE D'ORANGE BAGNOLS DN150 et à 60 mètres environ de notre canalisation ERIDAN DN 1200.

### **1.1 Risques électriques liée à l'installation**

**Pour limiter les risques électriques sur l'ouvrage de transport de gaz liés à cette installation, l'implantation des installations devra se situer à minima plus de 10 mètres de notre canalisation.**

Cela concerne en particulier les structures des modules photovoltaïques, les postes de conversion (locaux techniques), le poste de livraison et le système de mise à la terre de la Centrale.

En fonction de l'implantation du réseau de mise à la terre de la Centrale, il pourra être nécessaire de renforcer la protection contre la corrosion de notre ouvrage.

Afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre, il est impératif de nous fournir l'implantation de mise à la terre de vos installations.

### **1.2 Risques électriques liés au raccordement de la centrale au réseau existant**

Compte-tenu des distances mises en jeu et sans information sur le raccordement au réseau électrique existant, nous ne sommes pas en mesure de statuer sur la compatibilité de votre projet au regard des perturbations électromagnétiques qu'il est susceptible d'engendrer sur nos ouvrages\*.

Par-conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir les éléments de calcul permettant d'attester du respect des valeurs limites fixées par la norme NF EN 50443 et/ou tout autre information justifiant que les contraintes ne seront pas dépassées\*\*.

Le maître d'ouvrage doit s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

En outre, nous rappelons :

- une distance minimale de 10 mètres devra être respectée entre nos ouvrages et l'élément le plus proche des mises à la terre de l'ouvrage électrique.
- Les croisements devront respecter un écartement minimal de 50 cm.

---

*\*la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par-rapport à la terre*

*\*\* le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre ENEDIS et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet.*

## **2. Contraintes techniques génériques**

### **2.1 Circulation au-dessus de l'ouvrage :**

Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs.

Nous rappelons que la création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire

### **2.2 Passage d'une canalisation ou câbles sous l'ouvrage de transport gaz :**

Dans le cas où il serait nécessaire de passer une canalisation ou câbles sous l'ouvrage de transport gaz, les préconisations sont les suivantes :

- Le fonçage est peu recommandé
- Dans le cas de l'emploi d'une trancheuse, son utilisation n'est autorisée que jusqu'à 10m de l'ouvrage, de part et d'autre.
- Les croisements devront respecter un écartement minimal de 50 cm

### **2.3 Contraintes génériques :**

Le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.

## **3. Contraintes liées à la sécurité industrielle**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

GRTgaz se tient à votre disposition pour vous fournir les éléments utiles en cas de besoin.

## **4. Contraintes liées à l'urbanisation**

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

#### **5. Localisation et suite du projet**

**Au vu des éléments fournis dans le dossier, nous ne pouvons nous prononcer sur la compatibilité de ce projet d'installation d'une centrale Photovoltaïque avec la présence de notre canalisation de Transport de Gaz Naturel haute pression.**

**Il sera nécessaire de nous fournir un plan de masse avec report de notre ouvrage permettant d'apprécier le respect des différentes contraintes reprises dans ce courrier.**

À cet effet, notre interlocuteur technique du site M.LELOUP Michel 06.45.39.30.01 se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain et la matérialisation, de la bande de servitudes, et du recul de 10 mètres.

**Si votre projet restait néanmoins dans la zone précitée, nous vous invitons à remettre à l'interlocuteur cité en en-tête un projet modificatif précis tenant compte des éléments du présent courrier et à vous rapprocher de nos services afin d'en examiner ensemble les aménagements possibles, permettant ainsi d'assurer la compatibilité entre ledit projet et la canalisation.**

Il est à noter que l'ensemble de ces éléments sont génériques et peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des caractéristiques précises de votre projet.

#### **6. Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux**

Le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Ingénieur Étude Appui Réseau,



**P.J. :**

- recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel.

## 5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non adicquand et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbustes ou d'arbres dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mètres de profondeur, sont autorisées. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdites. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRIGaz.

### 5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRIGaz.

➔ Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRIGaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-EN 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets...)

➔ Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol < 1000 Ω.m	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	100	20
90	100	22
225	300	65
400	600	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRIGaz.

➔ Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRIGaz.

Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRIGaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné. Les détails nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain. L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

f) Stations services, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRIGaz.

De plus, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRIGaz.

g) Éoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRIGaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochées).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRIGaz.

i) Fossés - drainages.

Le profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRIGaz.

La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRIGaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRIGaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

### 5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à 0,5 m.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les prescriptions décrites en page 4. La mise en place, au niveau de chaque

croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins 0,4 m doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à 0,5 m dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRIGaz.

### 5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRIGaz,

- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,

- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRIGaz.

### 5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRIGaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'ouvrage devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRIGaz pourra faire appel à un expert agréé.

### 5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

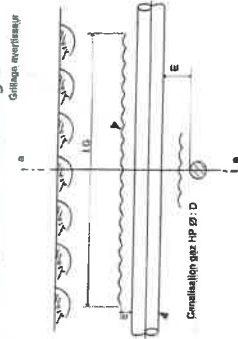
L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

### 6. FRAIS

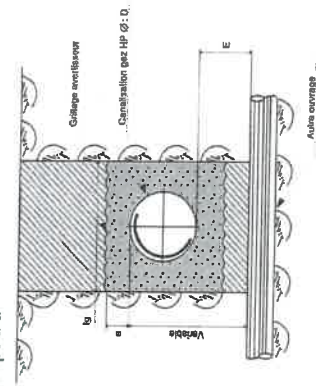
Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.



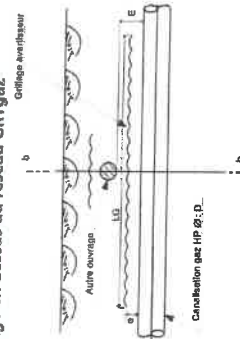
➔ Passage en dessous du réseau GRTgaz



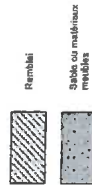
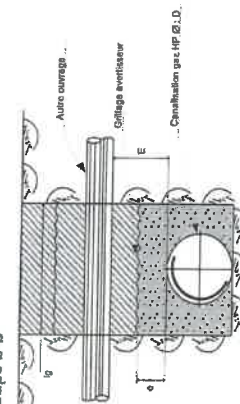
➔ Coupe a-a



➔ Passage en dessous du réseau GRTgaz



➔ Coupe b-b



**PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE, ...)**

	Valeur minimale (m) à respecter
<b>E</b> Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
<b>e</b> Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
<b>LG</b> Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
<b>lg</b> Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



www.grtgaz.com



Connecter les énergies d'avenir



**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

**AVERTISSEMENT**

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

**1. INTRODUCTION**

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et en outre par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

**2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION**

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation. En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (établissement Recevable du Public) existent dans ces bandes d'effets. Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

**3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT**

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.

**POUR VOS DÉCLARATIONS DE PROJETS ET DE TRAVAUX**

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique :



**4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT**

**4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX**

Le Code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (tél: service www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de Projet de Travaux (DPT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire. Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

**4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX**

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement. Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



---

✓ **ORANGE**

**De :** [mrodrigues.ext@orange.com](mailto:mrodrigues.ext@orange.com)  
**A :** [Natacha Mehanna](#)  
**Cc :** [BOISSIERE Jacques DTRS/UPR\\_SO](#)  
**Objet :** RE: Projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire «Crassier de Laudun »  
**Date :** lundi 18 septembre 2017 08:35:26  
**Pièces jointes :** [image004.jpg](#)  
[image005.png](#)  
[image006.png](#)  
[image007.jpg](#)  
[image008.jpg](#)

---

Madame,

Nous n'avons pas de faisceau hertzien ou de site hertzien actuellement qui pourrait être impacté par votre projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire localisé sur la commune de LAUDUN L'ARDOISE dans le département du Gard (30).



Monsieur Jacques BOISSIERE, responsable du secteur en copie de ce mail, vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux-hertziens d'Orange, et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Cordialement,



**Martha Rodrigues**  
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS  
05 34 54 40 16  
[mrodrigues.ext@orange.com](mailto:mrodrigues.ext@orange.com)

---

**De :** Natacha Mehanna [mailto:Natacha.Mehanna@res-group.com]  
**Envoyé :** vendredi 15 septembre 2017 16:21  
**À :** ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS  
**Objet :** Projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire «Crassier de Laudun »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de Crassier de Laudun, situé sur la commune de Laudun l'Ardoise dans le département du Gard (30), nous vous consultons afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations qui régissent notre zone d'implantation.

#### Caractéristiques du projet

<b>Surface de la centrale PV envisagée</b>	<b>43 ha</b>
<b>Puissance totale estimée</b>	<b>27 MWc</b>
<b>Technologie</b>	<b>Fixe</b>
<b>Altitude max du site (NGF)</b>	<b>33 à 50 m</b>
<b>Hauteur max des structures</b>	<b>5 m</b>

Vous trouverez en annexes 1 carte à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> présentant la zone d'étude, 1 carte vue aérienne et 1 carte avec l'implantation prévisionnelle.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Natacha Mehanna**  
Assistante Solaire, France

D +33 04 32 76 82 30

[natacha.mehanna@res-group.com](mailto:natacha.mehanna@res-group.com) | [www.res-group.com](http://www.res-group.com)



*Home Safe - Every Day*

RES SAS, RCS Avignon, France N° 423 379 338  
Siège social: 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

**NOTICE TO RECIPIENT:** This e-mail is meant for only the intended recipient of the transmission, and may be a communication privileged by law. This e-mail, including any attachments, contains information that may be confidential, and is protected by copyright. If you received this e-mail in error, any review, use, dissemination, distribution, or copying of this e-mail is strictly prohibited. Please notify us immediately of the error by return e-mail and please delete this message from your system. Any communication of a personal nature in this e-mail is not made by or on behalf of any RES group company. E-mails sent or received may be monitored to ensure compliance with the law, regulation and/or our policies. Thank you in advance for your cooperation.

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

---

✓ RTE

**VOS REF****NOS REF** LE-MAIN-CM-MAR-GMR CEV-APPUIS-2017-0251**INTERLOCUTEUR** Serge KUPPEL**TÉLÉPHONE** 04-66-04-52-35**E-MAIL** Serge.kuppel@rte-france.com

A l'attention de Mme Natacha MEHANNA  
RES  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
84000 Avignon

**OBJET** Projet de centrale photovoltaïque  
Commune de Laudun L'ArdoiseNîmes, le **3 0 OCT. 2017**

Madame,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 15-09-2017 reçu dans nos services le 26-09-2017 et relatif à votre projet cité en objet.

Le site d'étude est surplombé en partie Nord par les lignes aériennes :

- 63kV Ardoise-Marcoule 1
- 63kV Ardoise-Marcoule 2
- 63kV Ardoise-Ugine 1
- 63kV Ardoise-Ugine 2
- 63kV Ardoise-Ugine 3

et en partie Sud par les lignes aériennes :

- 63kV Ardoise-Caderousse 1
- 63kV Ardoise-Caderousse 2

A noter également la présence de la ligne aérienne 2x400kV Tavel-Tricastin 4 et 5 à proximité immédiate du site (ligne passant au Sud du site sans le traverser).

La distance de sécurité à respecter, construction finie, selon l'arrêté technique du 17-05-01, est de 3,50m au surplomb d'une ligne 63kV. Cependant, et conformément à la réglementation, la distance de sécurité à respecter pendant la phase travaux est de 5m entre tout intervenant

Centre Maintenance Marseille  
RTE - GMR CEVENNES  
18 BOULEVARD TALABOT  
CS 70005  
30035 NIMES CEDEX 1  
Tél. Standard : 04.66.04.52.11 - Fax : 04.66.04.52.19

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR

ou engin de chantier et une ligne 63kV. Les hauteurs des câbles de chaque ligne (par rapport au terrain naturel) sont indiquées sur les profils en long ci-joints.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint les résultats des études de montée en potentiel que nous avons menée afin d'assurer la sécurité des tiers à proximité des pylônes des lignes citées ci-dessus.

Nous souhaitons être consulté par le service urbanisme lors de l'instruction du permis de construire afin de pouvoir émettre un avis sur la compatibilité du projet avec nos ouvrages.

Nous vous rappelons que chaque entreprise ou particulier effectuant des travaux à proximité d'un réseau électrique doit adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au concessionnaire concerné. Cette procédure est obligatoire (décret DT / DICT du 05-10-2011), afin d'assurer la sécurité des intervenants sur le chantier, ainsi que celle de nos ouvrages.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Plans de situation – Profils en long – Tableau récapitulatif

Responsable Maintenance  
Réseaux Territoires

F. MERPILLAT

	Zone à 650 V	Zone à 1500 V	Zone à 5000 V	Distance de transfert de potentiel	Distance de terrassement
Ardoise-Caderousse 1 Pylône 4	24m	11m	2m	12m	12m
Ardoise-Caderousse 1 Pylône 5	23m	10m	2m	12m	31m
Ardoise-Caderousse 2 Pylône 4	24m	11m	2m	12m	12m
Ardoise-Caderousse 2 Pylône 5	23m	10m	2m	12m	31m
Tavel-Tricastin 4 & 5 Pylône 27	65m	29m	9m	12m	hors zone
Tavel-Tricastin 4 & 5 Pylône 26	92m	40m	12m	14m	hors zone
Ardoise-Marcoule 1 Pylône 4	140m	61m	19m	29m	19m
Ardoise-Marcoule 2 Pylône 4	30m	13m	4m	14m	17m
Ardoise-Ugine 1 Pylône 4	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	23m
Ardoise-Ugine 1 Pylône 5	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	29m
Ardoise-Ugine 2 Pylône 4	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	23m
Ardoise-Ugine 2 Pylône 5	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	29m
Ardoise-Ugine 3 Pylône 5	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	29m
Ardoise-Ugine 3 Pylône 6	hors tension	hors tension	hors tension	hors tension	29m

➤ Afin d'éviter les risques de transfert de potentiel, aucune partie de la clôture (piquets, grillage) ne devra être en contact avec le sol à moins de x m des pieds du pylône (clôture en matériau isolant ou placée sur des fondations isolantes, type bitume).

➤ Toutes les installations téléphoniques non équipées de protections spécifiques (sur-isolation via un boîtier de type « ISOLINE » ou équivalent et câble souterrain sur-isolé ou placé dans un fourreau polyéthylène) devront se situer au-delà de la zone des 650 Volts, soit à plus de x m des pieds du pylône.

➤ Les prises de terre des installations électriques et des supports des panneaux photovoltaïques devront se situer au-delà de la zone des 1500 Volts soit à plus de x m des pieds du pylône.

➤ Toute canalisation de transport de fluide de diamètre supérieur à 300mm devra se situer au-delà de la zone des 5000 Volts, soit à plus de x m des pieds du pylône.

➤ Aucun terrassement ne devra être effectué à moins de x m des pieds du pylône.

➤ Les pylônes devront rester accessibles en permanence afin d'assurer leur entretien ou leur réparation en cas d'avarie.



## RÉCOMMANDATIONS POUR TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIAISON AERIENNE HAUTE TENSION RTE

Ces recommandations sont relatives aux seuls ouvrages électriques HTB de 63 000, 150 000, 225 000 et 400 000 volts. Vos travaux doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté technique de 2001 et du code de travail articles R 4534- 107 à R 4534- 130 afin d'éliminer les risques liés à la présence d'une ligne HTB à proximité du chantier à savoir électrisation ou électrocution ne nécessitant pas forcément un contact avec les éléments sous tension.

L'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

**5,00 m**

Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension

- 1° De tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique
- 2° De tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.

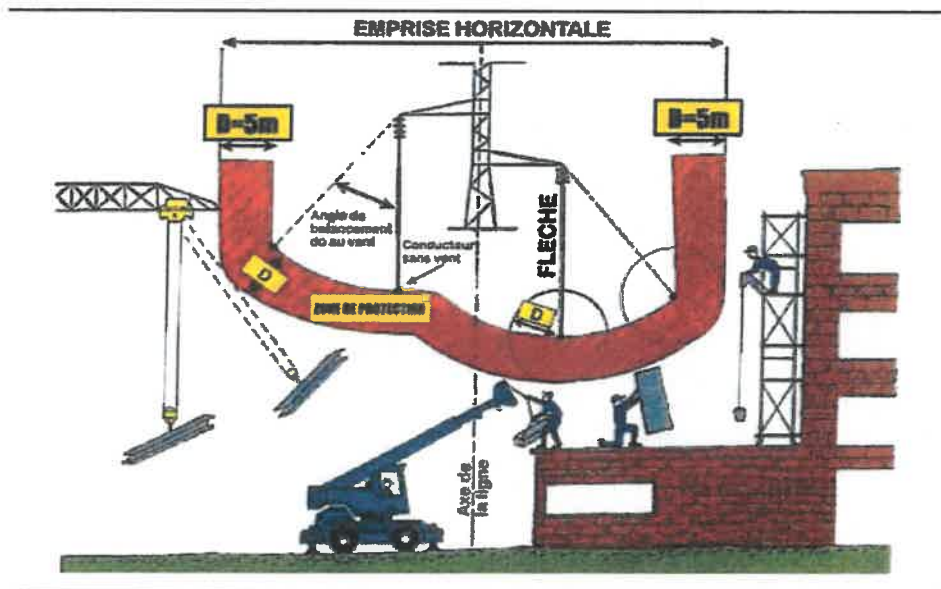
Nous recommandons la plus grande vigilance lors de :

- terrassement à moins de 35 m des pieds de pylônes.
- modification du niveau du sol sous une ligne et au pied des pylônes.

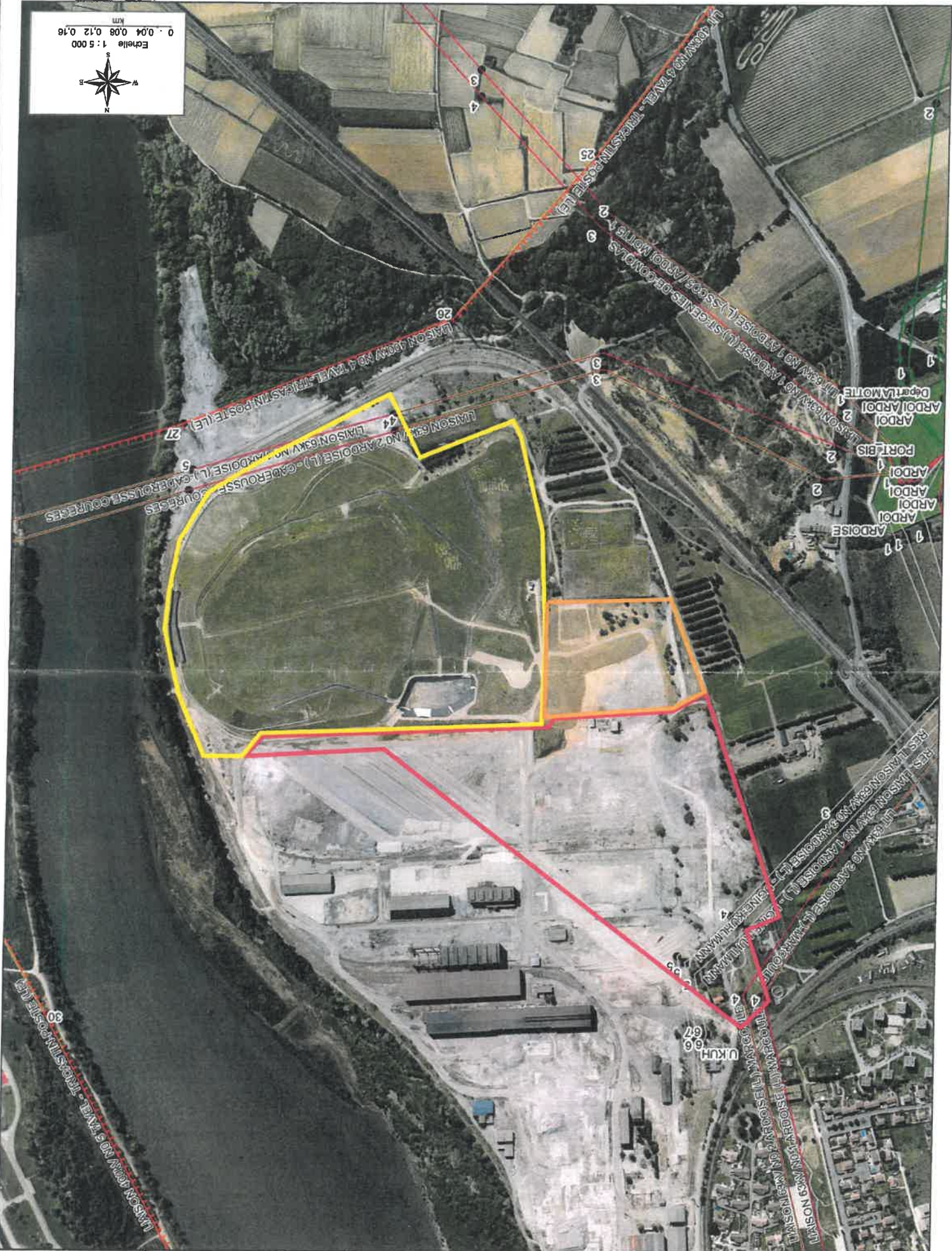
En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Aucune opération à proximité avérée (< 5 m) d'une ligne électrique HTB ne doit être entreprise, sans que les modalités de réalisation soient définies avec RTE.

Toute dégradation partielle d'un ouvrage doit être impérativement signalée à RTE.



Echelle 1 : 5 000  
 0 - 0,04 0,08 0,12 0,16  
 KM



	Road
	Boundary
	Area
	Point
	Line
	Polygon
	Text
	Scale
	North Arrow

IMPACTART : ce document vous est communiqué à titre indicatif.  
 Veuillez vous référer aux(à) Plan(s) qui vous sont transmis pour plus de précision.



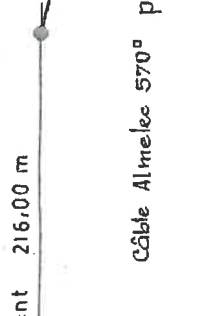
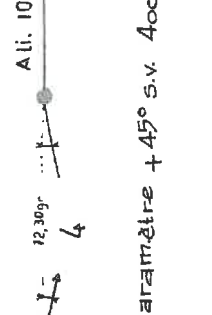
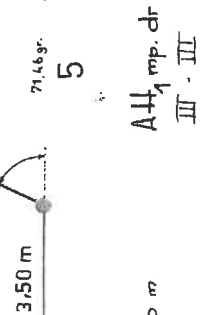
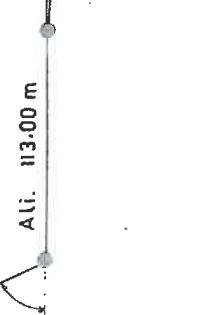








Alignement 216.00 m  
 N° du support : 3  
 Type du support : Câble Almelec 570° paramètre + 45° s.v. 400 m  
 Type de chaînes : 63 KV Arabie - Ugone 2  
 Type de massif : III - III



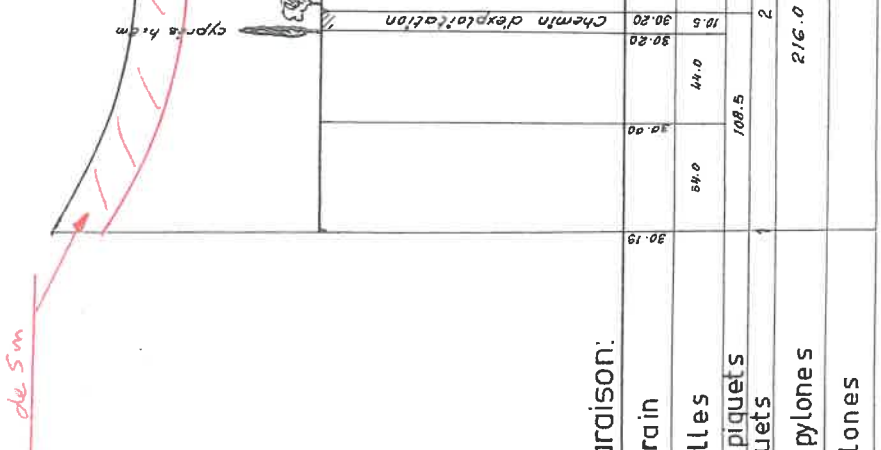
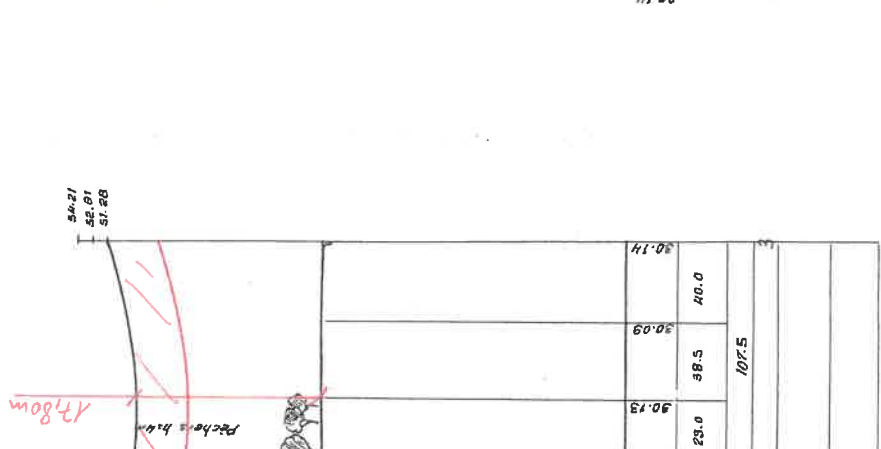
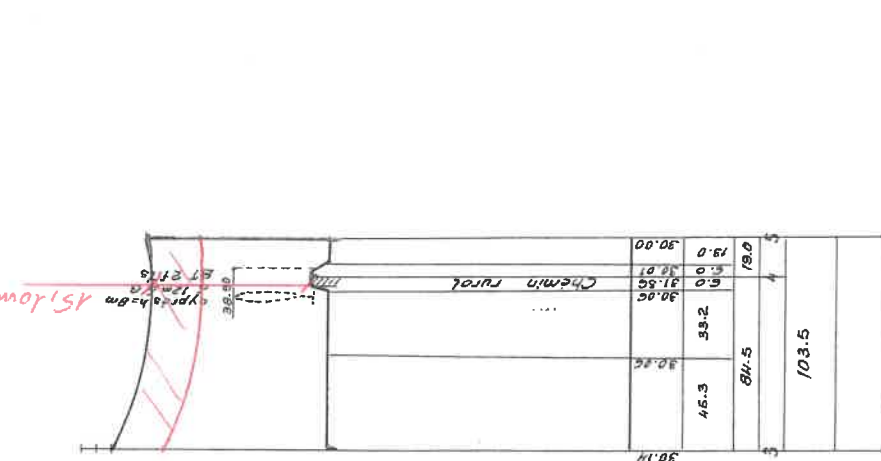
Alt<sub>1</sub> mp - 6 dr  
 III - IV

Alt<sub>1</sub> mp dr  
 III - III

Alt<sub>1</sub> mp - 6 dr  
 III - IV

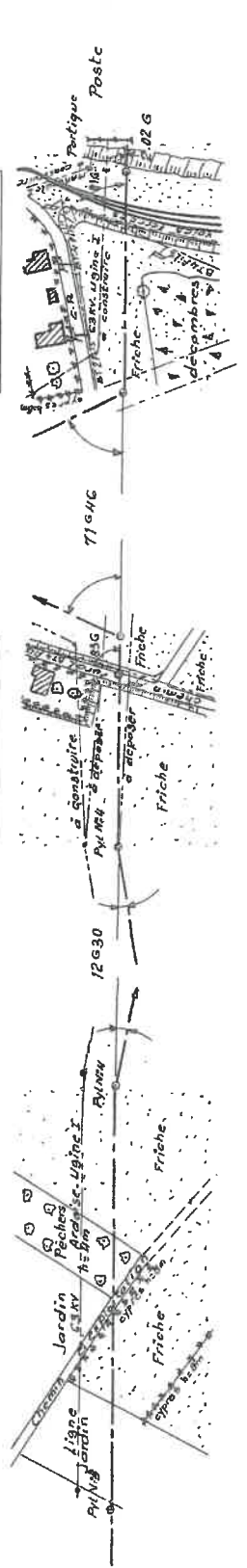
Alt<sub>1</sub> mp - 6 dr  
 III - IV

Zone interdite  
 de 5m



Plan de comparaison:

Altitude du terrain	30.15	30.00	30.20	30.20	30.13	30.09	30.14
Distances partielles	84.0	44.0	18.5	23.0	98.5	40.0	
Distances entre piquets	107.5						
Numeros des piquets	2						
Distances entre pylones	216.0						
Altitude des pylones							









330 rue du Mourelet - ZI de Courtine  
84000 Avignon  
Tél. 04 32 76 03 00 / Fax. 04 32 76 03 01  
[info.france@res-group.com](mailto:info.france@res-group.com)